

**ARRÊTÉ N° ARR\_2023\_0275\_AT\_RD 467\_LE PASQUIER**  
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- VU La demande en date du 13 février 2023 par laquelle CIRCET RCC XO domicilié 213, rue Pierre Marti – 25460 ETUPES, représenté par Monsieur VALLY Jason, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux de pose de conduite multiple dans l'emprise de la Route Départementale n° 467 – 37, grande rue, 39300 LE PASQUIER ;
- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Champagnole ;
- VU L'état des lieux ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE**

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter, sur la Route Départementale n° 467 commune de LE PASQUIER, les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

## ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

### **Implantation et ouverture du chantier**

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée sera implantée sous accotement au PR 21+0864.

### **Mode opératoire**

- TRANCHÉES SOUS ACCOTEMENT :

Les accotements non stabilisés pourront être remblayés avec les matériaux extraits avec l'accord du service gestionnaire. Ils seront remis en état avec de la terre végétale et ensemencés avec un mélange de graminées adapté.

Tranchée ouverte sous accotement ou dépendances, à une distance < à 1.20 m du bord de chaussée:

- Ouverture de la fouille.
- Extraction, puis évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, installation d'un grillage avertisseur à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en, G.N.T 0/31.5 sur une épaisseur de 75 cm.
- Compactage par couches de 30 cm.
- Réglage et finition soignée de l'accotement ou dépendances, à l'identique, après travaux, apport de terre végétale pour engazonnement aux graminées des zones terrassées : Ray Grass → 45% / Graminées Espèces Locales → 55%, l'ensemble sera dosé à 20 grammes au m2.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 règlement de voirie susvisé.

### **Dépôt de matériaux et de matériel**

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 467 avec l'accord du service gestionnaire.

### **Remise en état**

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

## ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

#### **ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIÉS À L'AMIANTE ET AUX HAP**

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

#### **ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT**

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 5 jours. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

#### **ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **ARTICLE 7 REDEVANCE**

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.

#### **ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION**

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

## **ARTICLE 9 RECOURS**

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Champagnole, à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon David – BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

La commune de LE PASQUIER pour information

L'ARD de CHAMPAGNOLE pour classement

**Signature de l'arrêté**



# Réseau Structurant et Primaire

## chaussée souple

### Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieur à :

- 1.10 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération

sous chaussée



sous accotement stabilisé



sous espace vert



sous trottoir



(1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation

-----  
dispositif avertisseur

**Jeanniard Philippe**

**ARD CHAMPAGNOLE**

**De:** Jayson VALLY <jayson.vally@circet.fr>  
**Envoyé:** mardi 14 février 2023 12:06  
**À:** contact; MAIRIE LE PASQUIER  
**Cc:** Caroline SCHMITT; Chourouk SOULB; etudes70  
**Objet:** DOL100752 PERMISSION DE VOIRIE  
**Pièces jointes:** PLAN SITUATION.pdf; PLAN TRAVAUX.pdf; REPONSE PV.pdf; DEMANDE PV.pdf; DEMANDE PC CERFA.pdf

**Indicateur de suivi:** Assurer un suivi  
**État de l'indicateur:** Avec indicateur

Bonjour,

Ci-joint, une demande de permission de voirie pour l'implantations de 1 à 2 ml de GC.

Ces travaux font suite aux travaux de création d'adduction de parcelle au 37 grande rue.

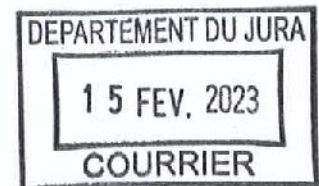
Merci de me renvoyer la réponse par mail (positive ou négative) du fichier « Réponse PV ».

N° dossier DOL100752

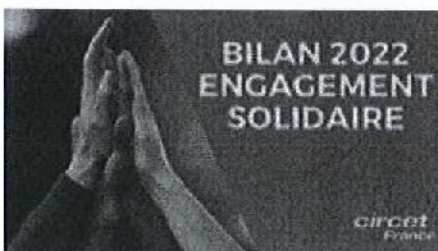
Cordialement.

**VALLY Jayson**

Technicien d'étude  
AGENCE D'ETUPES  
Mob : 06 01 23 37 83



DÉPARTEMENT DU JURA	
COURRIER - COORDINATION	
Diffusé pour	
ATTRIBUTION <u>PPR</u>	INFORMATION CAB

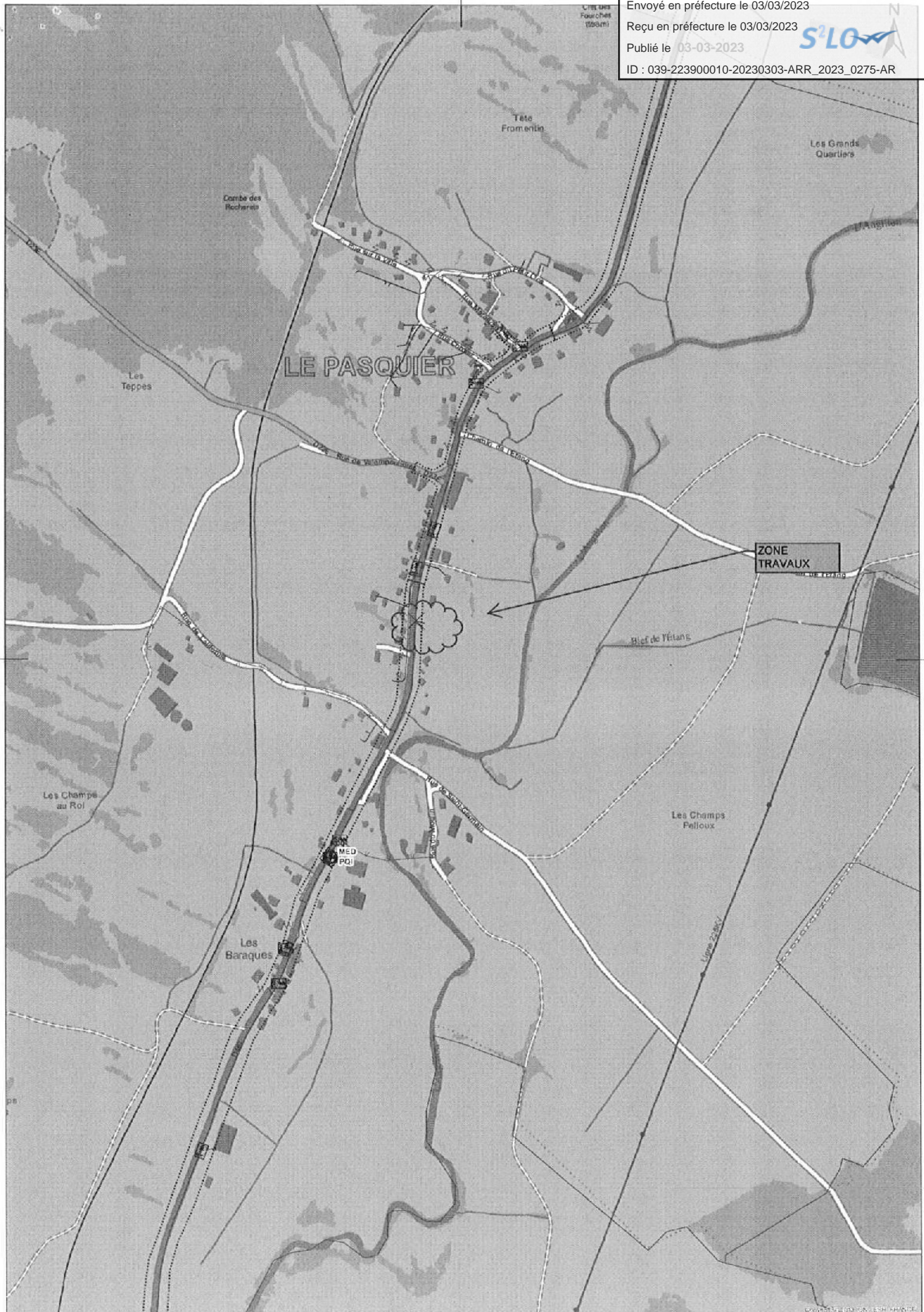


Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR\_2023\_0275-AR



## Réponse à une demande de permission de voirie

Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005 - Arrêté du 26 mars 2007 - Article R 20-47 du code des P.C.E.

N° de dossier : 991975/DOL100752/2112915

Date : 13/02/2023

Contact : VALLY JAYSON

CIRCET RCC X0

213 RUE PIERRE MARTI

BP

ETUPES

### Réponse du gestionnaire de voirie instructeur

Mairie de Pasquier (Le)  
6 GRANDE RUE,

39300 LE PASQUIER

Permission accordée :

Date et signature : (Nom et qualité)

(Et selon les dispositions en vigueur localement, par arrêté N° ..... du .....)

### Niveau d'urgence

Raccordement client : Non

### Localisation des Travaux

39300 LE PASQUIER - GRANDE RUE..

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. d'alvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui F.T.	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux :

Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au 03/12/2033





Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023



Demande de ID : 039-223900010-20230303-ARR\_2023\_0275-AR

(Décret no 2005-1676 du 27 décembre 2005)  
Article R 20-47 du code des P.C.E.

Date : 13/02/2023	Instructeur
Contact : VALLY JAYSON Téléphone : Portable : 0601233783 etudes70@circet.fr N° de dossier : 991975/DOL100752/2112915	Mairie de Pasquier (Le) 6 GRANDE RUE.  39300 LE PASQUIER

Demandeur	Gestionnaire de voirie
CIRCET RCC XO 213 RUE PIERRE MARTI BP ETUPES	Mairie de Pasquier (Le) 6 GRANDE RUE.  39300 LE PASQUIER

**Niveau d'urgence**

Raccordement client : Non

**Localisation des Travaux**

39300 LE PASQUIER - GRANDE RUE..

**Description des travaux à réaliser**

Type des travaux	Evaluation en longueur et en nombre			Evaluation du patrimoine		
	Unité	Pose	Dépose	Unité	Pose	Dépose
Canalisation	m. de conduite	2		m. d'alvéole	2	
Câble Enterré	m. de conduite			m. de câble		
Artère aérienne sur potelet	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui EDF	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Artère aérienne sur appui Orange	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Armoire de S.R.	unité			m <sup>2</sup>		
Borne pavillonnaire	unité			m <sup>2</sup>		
Cabine téléphonique	unité			m <sup>2</sup>		
Poteau	unité					
Antenne > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Pylône > 12 m	unité			m <sup>2</sup>		
Chambre souterraine	unité					
Câble de branchement	m. d'artère aérienne			m. d'artère		
Canalisation autoroute	m. de conduite			m. d'alvéole		
Câble Enterré autoroute	m. de conduite			m. de câble		

Nature des travaux : Réalisation de conduite multiple,

Commentaires :

Echéancier :

Date prévue pour le début des travaux :

Durée prévisible des travaux : 0.0 Jour(s)

Durée : Permission de voirie accordée jusqu'au : 03/12/2033



**Demande de permission ou d'autorisation de voirie, de permis de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre des travaux**

Code de voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-8 ; L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11

Code général des collectivités territoriales L2213-6 ; L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des réseaux routiers



N° 14023\*01

**Le demandeur**Particulier service public maître d'œuvre ou conducteur d'opération entreprise 

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : Orange CIRCET RCC X0 Représenté par : VALLY JAYSON

Adresse Numéro : 213 Extension : ..... Nom de la voie : RUE PIERRE MARTI BP

Code postal Localité : ETUPES Pays : France

Téléphone : 0601233783

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : \_ \_ \_

Courriel : etudes70@circet.fr

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal Localité : Pays : .....

Téléphone : .....

Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : .....

Courriel : @ .....

**Localisation du site concerné par la demande**

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°

Hors agglomération  En agglomération Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + ..... 

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : GRANDE RUE..

Code postal 39300 Localité : LE PASQUIER -

Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) : .....

Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

**Nature et date des travaux**Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

	Pose de clôtures	Pose de portail (portillon)	Plantations
À l'alignement	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
En retrait de l'alignement	___ mètres	___ mètres	___ mètres

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>Station service  Renouvellement  Création Autres 

Date prévue de début d'application

Durée d'application (en jours calendaires) : 0.0 Jour(s)

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

La loi n° 78-17 du 5 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

**Dépôt ou stationnement (2)**

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt  Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 ou  Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 stationnement  Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb (2)**

Largeur : de la voie \_\_\_ mètres de la saillie \_\_\_ mètres  
 des trottoirs \_\_\_ mètres Hauteur sous saillie \_\_\_ mètres

**Aménagement d'accès (2)**

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau \_\_\_ millimètre Longueur \_\_\_ mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée \_\_\_ mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement \_\_\_ mètres

**Ouvrages divers (1)**

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :

Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : .....

Sous voirie Sous accotement ou trottoirs

Tranchée longitudinale mètres mètres  
 Tranchée transversale mètres mètres  
 Fonçage mètres mètres

Aménagement de surface ou équipements :

Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

1 - Pour toute demande

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/2 000<sup>ème</sup>  (3) Photos

2 - Pièces complémentaires par nature de demande

2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>   
 Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : ETUPES Le : 13/02/2023

Nom : Prénom : VALLY JAYSON Qualité : Chargé d'affaires

(3) Extrait cadastral ou équivalent



Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03-03-2023

ID : 039-223900010-20230303-ARR\_2023\_0275-AR



Votre correspondant : VALLY JAYSON  
Téléphone :  
Portable : 0601233783  
etudes70@circet.fr  
N° référence : 991975/DOL100752/2112915

Mairie de Pasquier (Le)  
6 GRANDE RUE.  
39300 LE PASQUIER

Le 13/02/2023

Objet : demande de permission de voirie :  
Dossier : 991975  
Gestionnaire de voirie : Mairie de Pasquier (Le)

Monsieur

Je vous prie de trouver ci-jointe la demande de permission de voirie, concernant l'occupation d'ouvrage en domaine public routier suivant :  
39300 LE PASQUIER - GRANDE RUE..

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait que la réalisation de ces installations de télécommunications contribue à l'amélioration de la desserte téléphonique et à la satisfaction de nos clients.

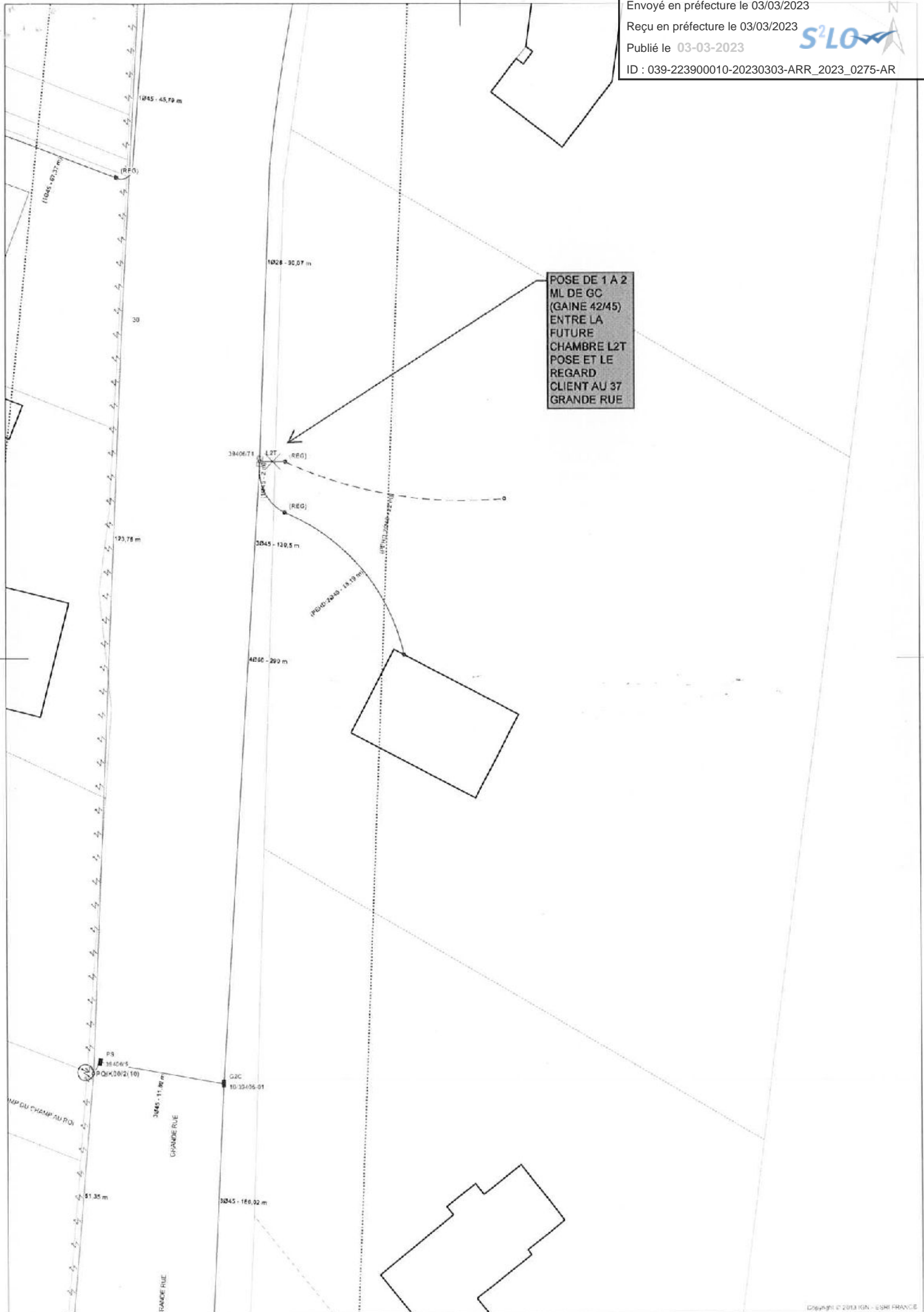
En l'absence de réponse de votre part, les travaux ne pourront pas débiter, aussi je vous remercie de bien vouloir m'adresser votre accord en me retournant l'imprimé de réponse ci-joint ou par tout autre moyen en précisant le numéro de référence de la demande, à l'adresse suivante :

CIRCET RCC X0  
213 RUE PIERRE MARTI  
BP  
ETUPES

Je me tiens à votre entière disposition pour répondre à toutes vos interrogations concernant ce projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur , l'assurance de ma considération distinguée.

P.J. : le dossier technique



POSE DE 1 A 2  
ML DE GC  
(GAINE 42/45)  
ENTRE LA  
FUTURE  
CHAMBRE L2T  
POSE ET LE  
REGARD  
CLIENT AU 37  
GRANDE RUE